



INSTITUTION SAINT-JOSEPH DU MONCEL

Madame, Monsieur,

En vue de l'inscription éventuelle de votre enfant à l'Institution Saint Joseph du Moncel, vous venez de retirer différents imprimés au secrétariat :

Le dossier à rendre se compose :

- des imprimés n°3 et 4
- photocopie du livret de famille COMPLET
- pour les parents séparés ou divorcés : copie de l'extrait du jugement de divorce précisant les décisions concernant l'enfant (garde et prise en charge financière).
- des photocopies des derniers relevés de notes et de compétences.
- une enveloppe timbrée à votre adresse.

Il doit être retourné dans les meilleurs délais accompagné d'un chèque de 20€ pour frais de dossier.

Vous recevrez la réponse et la confirmation d'inscription en retour, dans un délai de deux semaines. L'inscription deviendra alors définitive après le versement de l'acompte de 100€ et un entretien que moi-même ou un des adjoints auront avec vous et votre enfant afin de faire connaissance.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P. CHODORGE
Chef d'établissement

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- 1) Retourner le dossier d'inscription COMPLET au secrétariat de l'Institution pour une prise en compte définitive de votre demande.
- 2) Venir avec votre enfant au rendez-vous donné par le chef d'établissement et remettre au plus tard ce jour-là un chèque de confirmation de 100€ qui ne sera pas restitué en cas de désistement sauf sur justificatif de déménagement ou de non orientation dans la classe souhaitée.
- 3) Envoyer l'avis de passage et le certificat de radiation après la sortie scolaire délivrés par l'école où votre enfant est actuellement scolarisé.

POUR INFORMATION : REGLEMENT FINANCIER 2018/2019

Les tarifs 2019/2020 seront votés au printemps 2019. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer chaque année dans une fourchette de 1 à 2%.

Tous les élèves payent une contribution familiale dite "d'externat", dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est trimestrielle. Les demi-pensionnaires payent en plus la demi-pension correspondant au prix du repas auquel s'ajoutent les frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.

A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Revenu Annuel

Il s'agit de prendre les revenus annuels du foyer tels que vous les indiquez sur votre déclaration d'impôts.

2) Nombre de Points de Charge

Vous compterez

- a) 2 points pour les parents
- b) 1 point par enfant à charge
- c) 1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

3) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge et vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant trimestriel de scolarité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie, la scolarité trimestrielle sera appelée en fonction de la durée du trimestre.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Pour les catégories A et B, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de la dernière déclaration fiscale des revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie C est appliquée par défaut.

D'autre part, les dossiers de bourse départementale ainsi que ceux de la bourse nationale Collège sont à retirer à l'accueil courant SEPTEMBRE. Ceux de la bourse nationale pour les Lycées sont à retirer en FEVRIER.

L'acompte de 100 € demandé à l'inscription n'est pas remboursable. Il est intégralement déduit de la facture du premier trimestre.

B) MODE DE REGLEMENT

*La contribution familiale et la restauration sont payables par prélèvements automatiques (se reporter à la feuille jointe). **Les prélèvements commencent le 10 Octobre.***

Tarif Annuels 2018/2019

Frais de Scolarité						
Quotient Familial Annuel	Catégorie	Montant mensuel	1er trim 4 mois	2ème trim 3 mois	3ème trim 3 mois	Total Année
inférieur à 2000	A	58	232	174	174	580
de 2000 à 3000	B	72,5	290	217,5	217,5	725
à partir de 3000	C	91,5	366	274,5	274,5	915

Restauration scolaire						
- école			313,92	235,44	235,44	784,8
ticket unique	7					
- collège 4 jours			342,72	257,04	257,04	856,8
- lycées 5 jours			451,92	342,84	342,84	1137,6
ticket unique	7,8					

Périscolaire école						
Périscolaire matin						220
Périscolaire soir 1 h		28,5				
Périscolaire soir 2h		40,5				
ticket exceptionnel matin	6					
ticket exceptionnel soir 1h	8					
ticket exceptionnel soir 2h	15					

Etude du soir collège			53	53	53	159
-----------------------	--	--	----	----	----	-----